Mission Permanente de la République du Cameroun auprès des Nations Unies



Permanent Mission of the Republic of Cameroon to the United Nations

78^{eme} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

Point 144 de l'ordre du jour « Administration de la Justice au sein des Nations Unies »

> Déclaration du Cameroun faite par NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D Ministre Plénipotentiaire

> > New York, Octobre 2023

Monsieur le Président,

Ma délégation salue la thématique de l'Administration de la Justice au sein des Nations Unies qui est examinée juste après celle de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts des Nations Unies en mission, qui traduit, s'il en était encore besoin, la volonté de l'organisation mondiale de fonctionner sous l'égide de l'état de droit.

Ma délégation félicite le Secrétaire général pour la mise à disposition des rapports A/78/170 sur les Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et le Rapport A/78/11 qui porte sur l'efficacité judiciaire et opérationnelle du système interne d'administration de la justice des Nations Unies.

Après examen de ces deux rapports, ma délégation salue la mixité des approches utilisées par l'ONU dans le règlement des différends.

S'agissant de la procédure non formelle, ma délégation salue le travail effectué par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies qui en 20 années d'existence a acquis une expérience certaine qui permet de mieux cerner la place fondamentale qu'occupent les relations humaines pour un travail harmonieux. Ma délégation salue cette approche qui permet de s'attaquer aux facteurs sous-jacents des conflits avant que les situations ne deviennent incontrôlables et ne causent des dommages concrets et intangibles aux individus, aux équipes et à l'Organisation.

Ma délégation note avec satisfaction que cette approche rencontre l'adhésion de 80 % des personnel des Nations Unies. Elle appelle au renforcement de la confidentialité et au respect scrupuleux des autres principes que sont l'Indépendance, la Neutralité et l'Absence de formalisme.

Si tant il est que la raison d'être d'un mécanisme informel de règlement des différends est d'encourager les parties à trouver un règlement à l'amiable, ma délégation regrette que le plus souvent, le bureau de l'ombudsman n'est consulté que bien plus tard, à un stade ultérieur. Elle invite en conséquence ce Bureau à mieux faire connaître son rôle et les principes qui guident son travail, conformément au paragraphe 4 de la résolution 77/260, par laquelle l'Assemblée générale souligne qu'il importe que tous les fonctionnaires aient accès au système d'administration de la justice, quel que soit leur lieu d'affectation.

Monsieur le Président,

Ma délégation estime qu'il est fondamental que le Bureau d'ombudsman soit connu et ait meilleure presse auprès du personnel et de la direction. Ma délégation

estime que, s'il y a rupture de confiance, elle va impacter négativement les attentes quant à son rôle et aux services qu'il est censé rendre, ce qui risque de décourager des clients potentiels d'y avoir recours .

Ma délégation note avec satisfaction qu'en 2022, le Bureau a ouvert au total 1 560 dossiers, et qu'au cours des deux premiers trimestres de 2023, le Bureau a enregistré une augmentation significative du nombre de demandes de services. Cette augmentation du nombre de médiations menées, suggère du point de vue de ma délégation le renforcement des ressources financières et humaines affectées aux bureaux d'ombudsman. En effet, les coupes budgétaires effectuées sur les crédits alloués aux services d'ombudsman réduisent le nombre de dossiers que les bureaux d'ombudsman peuvent traiter ainsi que le nombre de personnes qu'ils peuvent former à la gestion des conflits, ce qui se traduit par l'augmentation du nombre de cas qui sont portés devant le système officiel d'administration de la justice.

Monsieur le Président,

Ma délégation estime qu'il serait intéressant d'esquisser des procédures et normes harmonisées régissant la pratique de la profession d'ombudsman dans les organisations, afin que les disparités ne sèment pas davantage de troubles et ne renforce la suspicion contre ces bureaux qui sont en fait des soupapes de sureté des organisations.

Ma délégation est pour la professionnalisation et la responsabilisation des ombudsmans tout comme elle est favorable à l'évaluation de leur performance. Toutefois, ma délégation estime que, compte tenu de la nature particulière de ses fonctions et afin de respecter l'exigence d'indépendance, la performance de l'ombudsman ne saurait faire l'objet de la même évaluation que celle des autres membres du personnel. Cependant, l'absence de toute évaluation et de responsabilisation n'est pas acceptable. C'est précisément parce qu'il importe de préserver l'indépendance de l'ombudsman qu'il serait souhaitable qu'un processus impliquant des membres de la direction et des représentants du personnel soit utilisé pour évaluer le travail accompli par l'ombudsman.

Monsieur le Président,

S'agissant de l'examen de la procédure formelle, ma délégation note avec satisfaction la baisse du nombre de demandes en 2022, par rapport à l'année précédente, notamment au Tribunal du contentieux administratif dont la configuration actuelle a permis d'affecter plus facilement les ressources judiciaires là où elles étaient nécessaires. Ma délégation note avec intérêt que l'origine des requêtes provient aussi bien du top management que des personnels d'appui .Elle

note également que l'option de flexibilité a augmenté son rendement par le recours aux juges à mi-temps qui porte des fruits déjà palpables sur le terrain.

Ma délégation prend acte des initiatives prises par le Secrétaire général pour renforcer le régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel, conformément au paragraphe 29 de sa résolution 77/260 dont l'objectif est de favoriser l'accès à la justice à toute la communauté de l'organisation, situation qui augmente les requêtes et de manière subséquente, le travail des tribunaux.

Ma délégation salue les efforts faits par le Tribunal d'appel des Nations Unies, juridiction du second degré dudit système qui a, de manière significative augmenté son rendement en formant des appels contre des jugements et ordonnances du Tribunal du contentieux administratif; contre des décisions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il a également tablé sur les Requêtes en révision, en interprétation, en rectification ou en exécution. Ma délégation l'encourage à poursuivre dans cette lancée notamment en mettant à contribution en tant que de besoin , les TIC .

Monsieur le Président,

Ma délégation salue les mesures prises par le Secrétaire général dans le cadre de l'implémentation du paragraphe 7 de sa résolution 77/260, relatif au multilinguisme. Ceci permet également de se conformer au paragraphe 6 de l'article 8 du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et au paragraphe 6 de l'article 7 du Statut du Tribunal d'appel, qui prescrivent des normes en matière de présentation des requêtes et autres pièces de procédure. Ma délégation note avec intérêt à cet égard, le choix des juges nommés en novembre 2022 qui a renforcé la diversité linguistique au sein du système d'administration de la justice. Ma délégation encourage le Secrétaire général à poursuivre cette dynamique afin que le multilinguisme soit une réalité.

Monsieur le Président,

S'agissant du pouvoir du Secrétaire général dans la prise des mesures disciplinaires, ma délégation appelle au respect strict du cadre réglementaire établi par l'Assemblée générale, notamment l'article 10.1 du Statut du personnel. Ma délégation demeure très sensible au respect du pouvoir qu'a l'Assemblée, en vertu de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, d'établir les règles régissant le personnel. Ma délégation affirme que la décision d'appliquer des mesures disciplinaires doit être prise à l'issue d'une instance disciplinaire sous l'autorité du Secrétaire général, sur la base des rapports d'enquête établis par le Bureau des services de contrôle interne, des déclarations et des preuves documentaires

supplémentaires jointes à ces rapports, ainsi que des réponses faites par les fonctionnaires et leur conseil juridique aux allégations de faute portées contre les premiers. Il est donc important de renforcer l'autorité du Bureau des services de contrôle interne (telle que définie par l'Assemblée dans sa résolution 48/218 B), qui devrait conserver ses fonctions d'instruction des faits et d'institution chargée d'aider le Secrétaire général à amener les auteurs de fautes à rendre compte de leurs actes, et ne pas le reléguer à un rôle d'accusateur.

Ma délégation est d'avis que le rôle des Tribunaux est de procéder au contrôle juridictionnel des décisions prises en matière disciplinaire et de la procédure ayant conduit à ces décisions et est donc préoccupée par l'évolution récente de la jurisprudence qui transfère le pouvoir du Secrétaire général d'imposer des mesures disciplinaires aux Tribunaux eux-mêmes, en ce sens que la décision finale appartient à ces derniers, au détriment du pouvoir du Secrétaire général en la matière. Ma délégation appelle au respect de l'orthodoxie en la matière pour une bonne administration de la justice qui permet une meilleure utilisation des ressources et préserve l'autorité du Secrétaire générale qui, selon l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

Toutefois, dans les affaires de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles, qui ont une sensibilité particulière et un lien étroit avec la dignité et l'intégrité humaine, ma délégation est d'avis que le Secrétaire général ne saurait se contenter des documents d'enquête fournis par le Bureau pour justifier une décision portant mesure disciplinaire pour faute. Il incombe au Tribunal du contentieux administratif, d'établir que la faute a été commise, le rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne, bien qu'utile, ne saurait se substituer à la conclusion d'un juge quant à savoir si une faute a été commise ou non. Ma délégation encourage donc le secrétaire général à poursuivre ses efforts inlassables pour endiguer le harcèlement de femmes à l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 20 de sa résolution 77/260.

Ma délégation invite le Secrétaire général à poursuivre les consultations telles que prescrites au paragraphe 32 de la résolution 77/260, et encourage le tribunal à s'abstenir de tout activisme et initiatives malheureuses qui porteraient atteinte à la sérénité de la justice et donc au droit des requérants.

Souvenez-vous toujours de cette parole du vieil africain qui disait fort opportunément que « Si tu vois une petite calebasse blanche sur l'eau et si elle n'est défoncée, c'est qu'elle est cassée à l'ouverture. »

Je vous remercie de votre bienveillante attention.